



Petit guide  
pour créer  
sa micro-crèche



[crèchemploi.fr](http://crèchemploi.fr)

## Sommaire

---

Qu'est-ce qu'une micro-crèche ?

Page 3

Quelles sont les grandes étapes du projet ?

Page 5

Comment choisir vos locaux ?

Page 15

Comment gérer votre micro-crèche et recruter votre personnel ?

Page 19

## Mais pourquoi créer une micro-crèche ?

---

Réponse n°1 : pour réaliser un **rêve** ?

Réponse n°2 : parce que la création de places d'accueil de jeunes enfants est une vraie **problématique de société** ? (Rappelons que le Ministère des Affaires sociales et de la Santé projette de créer 275 000 places d'accueil supplémentaires d'ici 2017, dont 100 000 en crèche)

Réponse n° 3: parce qu'on est **un peu fou** ?

Probablement un peu des trois !

Afin de donner un coup de pouce à ces entrepreneurs, Crèchemploi a élaboré **Le petit Guide pour créer sa micro-crèche**. Vous y trouverez des bases de travail et de réflexion utiles à tous ceux qui souhaitent se lancer dans cette belle aventure.

### Crèchemploi soutient les créateurs de micro-crèche

---



Vous souhaitez recruter pour votre micro-crèche? Crèchemploi vous propose un tarif spécifique pour respecter vos contraintes budgétaires.

[Retrouvez l'offre Micro-crèche sur www.crechemploi.fr en suivant ce lien >](http://www.crechemploi.fr)

# Qu'est-ce qu'une micro-crèche ?

Se positionnant entre le mode de garde individuel et collectif, la micro-crèche accueille les enfants de moins de 6 ans, avec un groupe de 10 enfants maximum. L'encadrement est réalisé par au moins 2 professionnels.

La micro-crèche peut être créée par un particulier, une commune, un établissement public (hôpital), une association à but non lucratif ou encore une entreprise.

L'autorisation d'ouverture est délivrée par le président du Conseil Général du département, sur avis du médecin du service de PMI.

3



## Micro-crèches et Assistantes maternelles

Dans certains cas, les assistantes maternelles souhaitent se regrouper pour travailler ensemble. Elles sont alors rémunérées par les parents directement.

Cependant, ces regroupements sont souvent refusés par les PMI. Il est donc conseillé de créer une micro-crèche sous format d'association loi 1901.

La Micro-crèche hébergera l'activité du groupe d'assistantes maternelles.



# Quelles sont les grandes étapes ?

Le projet de création de votre micro-crèche fait l'objet d'un dossier complet à envoyer aux principales autorités publiques qui sont :

- la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Général
- votre CAF
- votre collectivité locale

Crèchemploi vous détaille étape par étape les grandes phases à suivre pour que votre document soit le plus cohérent et le plus pertinent possible et optimise vos chances de réussite.

5

Nous vous recommandons de suivre 4 grandes étapes :

- établir la pertinence et valider le potentiel du projet
- préciser les caractéristiques de votre projet
- examiner la faisabilité de votre projet
- établir le dossier final d'agrément



## Etape 1 : Etablir la pertinence du projet et valider son potentiel

Cette première étape est capitale pour la poursuite de votre projet. L'aventure de votre micro-crèche doit répondre à un besoin. Pour cette raison, il est donc nécessaire de réaliser une étude de ce besoin.

Votre étude doit porter essentiellement sur 3 points majeurs :

### Analyse quantitative

Elle justifie par les chiffres les tendances et besoins :

- nombre de familles avec enfants de moins de 6 ans,
- nombre de familles qui ne trouvent pas de place en crèche,
- statistiques sur les allocations ...

Vous pouvez vous aider des statistiques que publie la CAF.

### Analyse qualitative

Elle permet d'expliquer et de comprendre la situation locale :

- la politique « petite enfance » menée par votre commune,
- le type de services déjà proposés dans votre région,
- la qualification du personnel ...

### Rédaction des grandes lignes de votre projet

Les différents services proposés, le nombre de places que vous allez créer, les heures d'ouverture, l'âge des enfants accueillis ...

6

## Où trouver ces informations ?

Vous pouvez vous rapprocher de :

- la CAF ou consulter directement la rubrique « Etudes et Statistiques » sur le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr).
- le service de PMI (Protection Maternelle Infantile) de votre Conseil Général
- du service Petite Enfance de votre mairie
- des crèches environnantes



## Etape 2 : Préciser les caractéristiques de votre projet

---

### Projet social

Les modalités d'accueil (régulier, occasionnel, périscolaire, d'urgence), les heures d'ouverture, le nombre de places, l'âge des enfants, le mode de paiement des parents, les modalités d'inscription.

### Type de gestion choisie

Qui sera le gérant de la structure : vous ? une entreprise privée ? une association à but non lucratif ? un organisme public ?

### Statut de votre structure

À déterminer en fonction du gestionnaire : autoentrepreneur, type d'entreprise gestionnaire (SA, SAS, SARL par exemple) ou type d'association.

### Descriptif des locaux

Plan détaillé, superficie ...  
L'ouverture de votre micro-crèche dépend fortement de la visite des services de PMI dans vos locaux (cf page 9)

### Projet éducatif

Organisation des activités, mesures prises en cas de maladie ou d'accident, les valeurs éducatives et pédagogiques de votre structure

### Organisation des tâches quotidiennes

Entretien des locaux, préparation des repas, approvisionnements

### Equipe

Nombre de salariés, type de poste et missions confiées, horaires de travail

### Référent technique et direction de votre structure

Personne désignée, qualifications, horaires de travail



## Etape 3 : Examiner la faisabilité financière de votre projet

Cette étape consiste à déterminer vos coûts, ainsi que vos sources de financement.

### Evaluer vos coûts

Pour simplifier l'évaluation de vos coûts, vous pouvez les séparer en 2 catégories :

- **Les coûts d'investissement** : ce sont l'ensemble des dépenses engagées avant la mise en service de la structure (travaux d'aménagement des locaux et de mise aux normes, mobilier et matériel de puériculture, équipement de cuisine, ...)
- **Les frais de fonctionnement** : ils englobent les dépenses nécessaires et régulières à l'exploitation de la structure (loyer et charges (eau, électricité, chauffage, taxe d'habitation), charges du personnel, assurance (locaux, responsabilité civile), approvisionnement en denrées alimentaires et médicaments, produits d'entretien, achats liés aux activités, fournitures de bureau, abonnement téléphonique ...)



### Choisir les modalités de financement et fixer ses revenus

Vous avez le choix entre 2 options de financement :

#### Financement direct via la PSU (Prestation de Service Unique)

Les prestations de la CAF sont versées directement à la micro-crèche pour les enfants de moins de 6 ans. La tarification des places en micro-crèche doit respecter le [barème national CNAF des participations familiales](#), qui intègre la fourniture des repas, produits d'hygiène et couches par la structure. La participation des parents est calculée à partir de leurs revenus et du nombre d'enfants à charge.

#### Financement indirect via la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE)

La prestation est versée directement aux parents par la CAF et couvre jusqu'à 85% des frais engagés. Avec cette option, le gestionnaire de la micro-crèche fixe librement le tarif. Le temps de garde est de 16 heures par mois minimum pour chaque enfant accueilli.

Vous trouverez ci-dessous à titre indicatif un tableau récapitulatif des montants pris en charge par la CAF.

Le montant varie en fonction des revenus des parents et du nombre d'enfants à charge.

#### Montants mensuels maximums de la prise en charge de la CAF en fonction des plafonds de revenus des parents (du 1er avril 2014 au 31 mars 2015)

Age de l'enfant	Moins de 3 ans	842,84 €	726,55 €	610,32 €
	Entre 3 ans et 6 ans	421,43 €	363,28 €	305,16 €

Il n'est pas possible de cumuler les 2 modalités de financement.

## Obtenir des aides financières à l'investissement



Il est possible d'obtenir des subventions auprès des organismes publics :

- **la CAF** soutient, dans la limite du budget qui lui a été alloué par l'Etat, la création d'EAJE dont les micro-crèches
- **le Conseil Général de votre région** peut proposer des programmes d'aide à l'investissement et à la création de places d'accueil de jeunes enfants. Cette subvention est versée sur les 3 premières années suivant l'ouverture. Vous pouvez vous renseigner auprès du service de PMI.



11

## Etape 4 : Le dossier final d'agrément

Le dossier d'agrément doit être déposé, minimum 3 mois avant la date d'ouverture fixée, auprès des services de PMI de votre Conseil Général.

### Quelles pièces doit contenir le dossier ?

- Votre étude des besoins (étape 1)
- L'adresse de votre établissement, ainsi que le plan détaillé de vos locaux (étape 2)
- Les statuts de votre structure (étape 2)
- L'intégralité de votre projet d'établissement, ainsi que son fonctionnement et règlement intérieur (étape 2)
- Le budget prévisionnel (étape 3)

### Y a-t'il des pièces complémentaires à prévoir ?

- La copie de l'autorisation d'ouverture au public, délivrée par le maire de votre commune, qui atteste de la sécurité et de l'accessibilité des locaux, ainsi qu'une copie de l'avis d'autorisation délivré
- La copie de la déclaration à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), ainsi qu'une copie de l'avis délivré.

12

### Comment obtenir l'autorisation d'ouverture ?



L'autorisation d'ouverture au public est donnée par la mairie et la PMI valide la conformité des locaux pour l'accueil des jeunes enfants.

N'hésitez pas à solliciter en amont de votre projet le service de PMI ainsi que la CAF (ou la MSA). Ces organismes pourront vous apporter leur expertise et leurs conseils pour vous donner les meilleures chances de réussir.

**Magalie SIMON**

*Porteuse  
d'un projet  
de micro-crèche*

**Quel a été votre parcours professionnel avant de vous lancer dans ce projet ?**

J'ai commencé par travailler en crèche en tant qu'aide maternelle, puis en tant qu'aide auxiliaire puériculture. J'ai évolué par la suite dans le domaine de la garde d'enfants à domicile.

**Quelles ont été vos motivations ?**

J'ai constaté qu'il manque beaucoup de places d'accueil dans la région. Et je crée ainsi mon propre emploi !

**Quel sera le concept de votre micro-crèche ?**

Je proposerai des horaires élargis entre 6h et 20h, pour mieux correspondre aux besoins réels des parents.

**Quelles ont été vos démarches jusqu'à présent ?**

J'ai pris contact avec les Chérubins Crèche & Garderies. C'est une société qui s'occupe de gérer toute la partie administrative et de contacter les différents organismes. Je gagne du temps et cet accompagnement favorise mes chances de réussite.

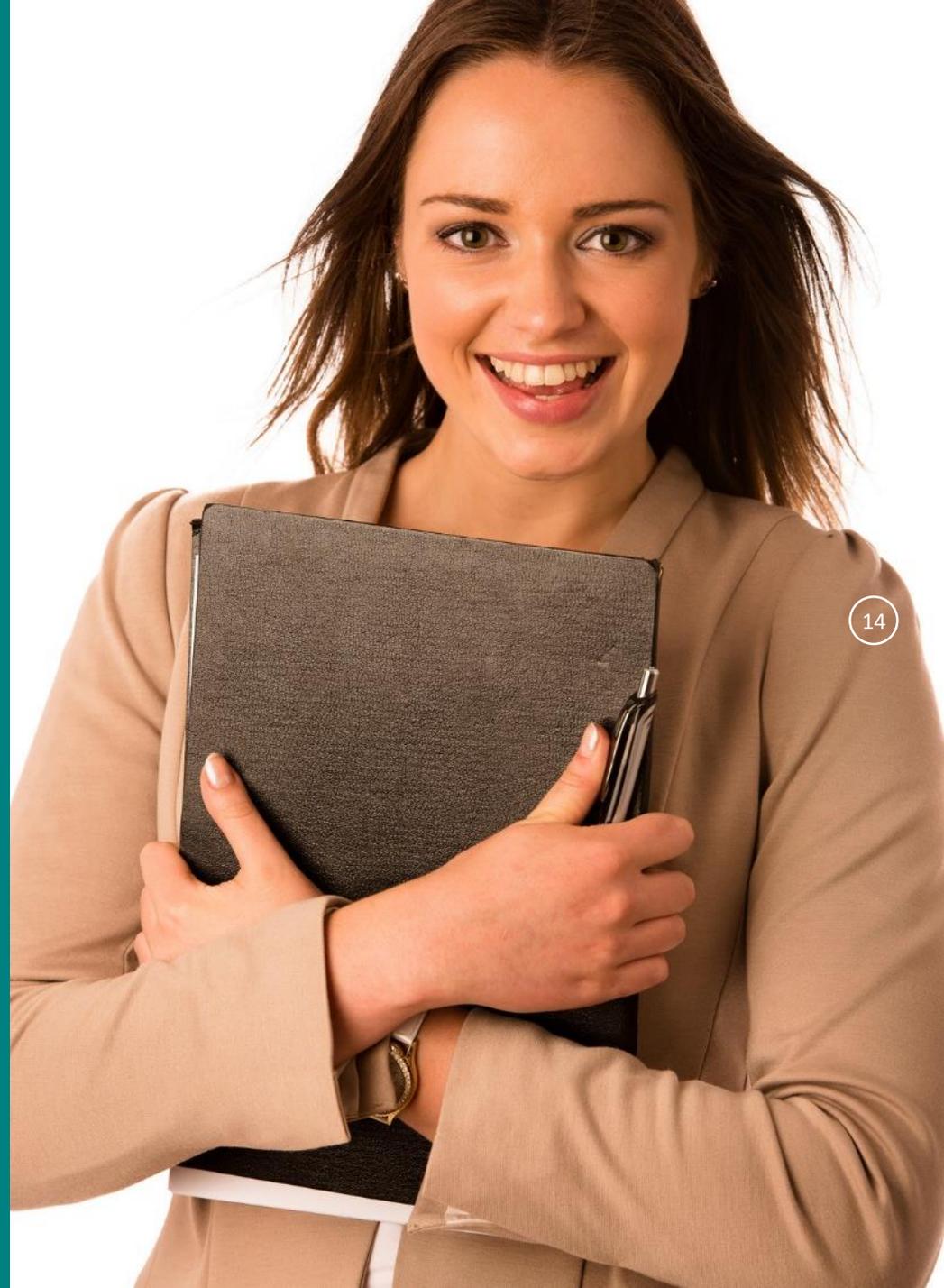
**Avez-vous rencontré des difficultés particulières ?**

Les organismes ne sont pas forcément au courant des démarches à effectuer. Tant qu'il n'y a pas urgence, ils ne se sentent pas vraiment concernés. J'ai l'impression aussi que les communautés de communes ont un peu peur de la concurrence du secteur privé et tentent de limiter les projets.

**Quels conseils donneriez-vous à celles et ceux qui souhaitent se lancer dans l'aventure ?**

Il est essentiel de ne pas baisser les bras et d'être bien entouré. L'idéal serait d'avoir un associé possédant déjà une expérience de création, pour renforcer la crédibilité du projet.

13



14

# Comment choisir vos locaux ?



## Quels sont les critères à prendre en compte ?

Une micro-crèche est considérée comme un « établissement recevant du public (ERP) » et doit répondre à des exigences élevées de sécurité.

Les locaux doivent :

- être aménagés de sorte à faciliter la surveillance des enfants
- garantir le confort en étant éclairés, chauffés, aérés ...
- être adaptés au repos, à la propreté des enfants, à la pratique des activités, à la préparation des aliments et à la prise des repas.

A titre indicatif, une micro-crèche doit disposer :

- d'une salle consacrée aux activités, avec si nécessaire un coin salle à manger
- de chambres équipées de lits et matelas adaptés aux enfants
- d'un point d'eau et de toilettes
- d'une cuisine équipée au minimum d'un frigo et d'un chauffe-biberon
- d'une buanderie pour assurer la propreté de la lingerie
- éventuellement d'un jardin (à confirmer avec le service de PMI)

## Choisir un emplacement stratégique

Votre micro-crèche doit être facile d'accès, c'est pourquoi vous devez opter pour un emplacement stratégique :

- sur les principaux lieux de passage
- à proximité des écoles maternelles ou d'autres infrastructures destinées aux enfants (ludothèque, bibliothèque ...)

15



## Quelles sont les normes de sécurité à respecter ?

Il n'existe pas de réglementation propre aux micro-crèches.

Certaines préconisations peuvent varier d'un département à un autre, mais pour l'essentiel ce sont les normes habituelles de construction intérieure et extérieure qui sont applicables.

Pour connaître les normes en termes de sécurité extérieure et de sécurité intérieure, rapprochez-vous de votre mairie ou du service de PMI.

16



**Clarté MILAN**

*Directrice Associée  
Facilicrèches*

### Qu'est-ce que Facilicrèches ?

Facilicrèches est spécialisée dans le conseil pour l'aménagement d'établissements d'accueil des jeunes enfants. Nous proposons des solutions clé en main de structures de crèches et de micro-crèches réalisables entre 2 et 7 mois. Nous formons également les directrices de crèches aux règles sur les installations techniques.

### Pour quelles raisons avez-vous créé cette activité?

Les locaux ont un fort impact sur la charge de travail du créateur et les finances du projet. Optimiser son choix de local fait usuellement baisser les coûts de 20% à 30%.

### Quelles sont les principaux enjeux ?

Tout d'abord, respecter les normes : normes des ERP (établissements recevant du public) et normes de la PMI notamment. Ensuite, éviter le piège du « coup de cœur » pour un local que l'on pourra difficilement – ou à grands frais – optimiser.

### Quels conseils pouvez-vous donner aux créateurs d'une micro-crèche ?

Ne pas baisser les bras face aux difficultés et se faire accompagner ! Travailler avec des professionnels permet de rassurer les partenaires et de fiabiliser le budget.

17



18

# Comment gérer votre micro-crèche et recruter votre personnel ?



## Le gestionnaire d'une micro-crèche

Le gestionnaire est le représentant légal de la micro-crèche et son rôle est essentiellement administratif (recrutement, gestion des salaires et des factures ...). Qu'il s'agisse d'un particulier, d'une collectivité publique, d'une association à but non lucratif ou d'une entreprise, la gestion d'une micro-crèche est ouverte à toutes et tous.

Aucune compétence en lien avec le domaine de la petite enfance n'est nécessaire à ce poste.

## La direction d'une micro-crèche et le « référent technique »

Une micro-crèche n'est pas obligée d'avoir un directeur. Le gestionnaire peut lui-même s'occuper de la structure, excepté s'il s'occupe de plusieurs micro-crèches en même temps et que le nombre total de places gérées excède 20 places.

Toutefois, d'après l'article R2324-36-1 du Code de Santé Publique, le gestionnaire d'une micro-crèche doit nommer une personne physique dite « référent technique » qui s'occupe :

- du suivi technique de l'établissement
- de l'élaboration, la concrétisation et la mise à jour du projet d'accueil
- de coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement des enfants

Le référent technique peut :

- être le gestionnaire même de la structure
- avoir une autre activité professionnelle
- être la coordinatrice de la petite enfance du département

## Quel profil faut-il avoir pour être référent technique ?

Le Code de la Santé Publique a défini les profils possibles du référent technique, dont certains doivent répondre à des conditions précises (article R2324-34).





Selon les articles R2324-35 et R2324-46, dans certains cas de figure et en l'absence de candidats, la nomination de la direction peut faire l'objet d'une dérogation, pour les profils suivants :

- Sage-femme DE
- Infirmier DE
- Assistant social DE
- Educateur spécialisé DE
- Conseillère en économie sociale DE
- Psychomotricien DE

ET

**3 ans d'expérience en tant que :**

- Directeur
- ou Directeur adjoint
- ou Responsable technique d'un EAJE

21

Pour les crèches privées (entreprise ou association), la direction peut être confiée à une personne ayant assuré pendant 3 ans la direction d'un établissement d'accueil des jeunes enfants (EAJE) ou la responsabilité technique d'une crèche parentale.

La présence du référent technique dans le local n'est pas obligatoire. Le suivi peut être assuré à temps partiel. Il est recommandé d'y consacrer au moins 8 heures par semaine.

## Les qualifications requises pour votre personnel

Afin de travailler en micro-crèche, vos salariés doivent répondre à l'une des conditions suivantes :

- soit avoir 3 ans d'expérience minimum en tant qu'assistante maternelle agréée
- soit avoir une qualification de niveau V minimum (CAP Petite Enfance, auxiliaire de puériculture) et 2 ans d'expérience auprès des jeunes enfants.

## L'effectif

L'effectif de votre personnel doit compter 2 personnes correspondant aux critères mentionnés ci-dessus, présentes à tout moment dans la structure, si le nombre d'enfants que vous accueillez est supérieur à 3.

22

**Simon SOUBIRAN**

*Créateur de  
la micro-crèche  
Les Bébous*



23

### Où en êtes-vous dans votre projet ?

Je suis sur le point d'ouvrir une micro-crèche, « Les Bébous », en région parisienne.

### Quel est votre parcours ?

J'ai été sportif de haut niveau, puis entraîneur avant de devenir Responsable des Services dans une grande enseigne d'équipements sportifs. A titre personnel, j'ai été rapidement confronté à la problématique des gardes d'enfant. Où trouver quelqu'un de confiance ? Nous n'étions pas prioritaires sur les listes d'inscription des crèches. J'en suis donc arrivé à créer ma structure. La micro-crèche est la structure la plus accessible. C'est un juste milieu entre les services d'une assistante maternelle et ceux d'une grande crèche. Pour la créer, c'est également plus simple lorsque l'on part de rien : elle demande moins d'investissements.

### Quel sera le concept de votre micro-crèche ?

Le concept est fait de telle sorte à faciliter l'organisation des parents. Nous proposons une ouverture les samedis, ainsi qu'une plage horaire entre 8h et 20h ou 20h30 selon la demande. La crèche sera également ouverte à midi pour les parents, via un espace « parents-enfants ». Les parents pourront ainsi s'occuper de leurs enfants, prendre un repas, le partager avec eux. Les parents pourront également accéder aux photos de leurs enfants en train de participer aux différentes activités.

24

### Quelles ont été vos principales démarches ?

J'ai commencé par préparer l'étude de marché en autonomie complète. J'ai ensuite pris contact avec le service de PMI, qui est particulièrement actif. J'ai participé à une réunion d'informations qui m'a permis d'ajuster mon projet et avoir plus de détails sur l'accompagnement. Je me suis également rapproché de la CAF pour connaître les aides financières et faire une estimation du budget. Ensuite, je me suis penché sur la communication. Le démarchage auprès des entreprises est essentiel pour développer sa clientèle. Enfin, j'ai cherché un local.

### Quelles ont été les difficultés rencontrées ?

Trouver un local, justement ! Il doit être adapté, pensé et aménagé pour la prise en charge des enfants et surtout correspondre au budget fixé. Les propriétaires sont souvent effrayés à cause des aménagements à effectuer pour être aux normes. Je me suis rapproché de Facilicrèche pour les démarches de recherche et d'aménagement des locaux. L'autre difficulté est de trouver les fonds nécessaires à la banque.

### Quels conseils donneriez-vous à celles et ceux qui souhaitent se lancer dans l'aventure comme vous ?

Il est primordial d'avoir un projet abouti, cadré avant d'entreprendre les premières démarches auprès des organismes. Il faut avoir mis en évidence la concurrence et le potentiel du marché. Le dossier doit être verrouillé de A à Z pour être le plus crédible possible, car le projet doit pouvoir être vendu à tout le monde. Tout le monde sait qu'il y a de la demande pour les places en crèche, mais il faut montrer à la CAF et aux autres qu'on est déterminé, confiant dans le succès de notre entreprise. Il faut y aller même si les gens autour de vous doutent.

# Sources

---

**Caisse des Allocations Familiales**

[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

**Code de la Santé Publique**

[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

**Guichet Entreprises**

[www.guichetdfg-entreprises.fr](http://www.guichetdfg-entreprises.fr)

**Facilicrèches**

[www.facili-creches.fr](http://www.facili-creches.fr)

25



# crèchemploi.fr

Crèchemploi est le premier site web dédié à l'emploi en crèche.

Offre d'emploi, actualités, conseils : toutes les informations pour gérer sa carrière en crèche sont sur crechemploi.fr

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux :



Crédits photos : Fotolia

Crèchemploi  
4 rue de la République - 69001 Lyon  
contact@crechemploi.fr  
www.crechemploi.fr